

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Etablissement Français du Sang – Transfert d'activités sur le site du plateau technique de biologie du Centre Hospitalier Universitaire - Avis du Conseil Municipal

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du regroupement, à la fin de l'année 2007, des laboratoires d'analyses du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, sous forme d'un plateau technique de biologie, l'Etablissement Français du Sang a sollicité l'autorisation de transférer ses activités de prélèvement et de distribution de produits sanguins labiles sur ce site.

Ces installations seront implantées à l'angle de la rue du Stade et du boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, sur une parcelle de terrain dépendant de l'ancien hôpital militaire.

Les équipements qui les composeront relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi du 19 juillet 1976, sont rangés sous les numéros 1720-3a de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005, la demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 9 janvier au 10 février 2006.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang, afin d'obtenir l'autorisation de transférer ses activités de prélèvement et de distribution de produits sanguins labiles sur le site du plateau technique de biologie du Centre Hospitalier Universitaire.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT